

REGLEMENT « AIDE AUX VACANCES » pour les enfants de MAUBEC

Participation actuellement versée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dans le cadre de "l'aide aux vacances" instaurée depuis plusieurs années.

La contribution du C.C.A.S est attribuée aux enfants de la commune pour les séjours

- en colonie,
- en centres aérés,
- auprès des associations organisatrices d'activités sportives, culturelles ou de loisirs pendant les vacances scolaires et lors des classes vertes
- lors des vacances en famille :
 - o en camping
 - o en location d'appartement de vacances.

Le montant de la contribution est fixé à 6 € par jour et par enfant pour une durée de 30 jours maximum fractionnables dans l'année civile.

Pour **les vacances en famille** la participation est de 4 € par jour et par enfant.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

- avoir un quotient familial CAF égal ou inférieur à 850 € (pour les personnes qui ne dépendent pas de la C.A.F, le quotient familial sera calculé par les services de la mairie sur présentation de l'avis d'imposition des revenus 2013).
- 10% des frais du séjour doivent rester à la charge des familles après déduction de toutes les aides perçues.

Les démarches à accomplir :

- se présenter en mairie et fournir la notification du quotient familial avant toute inscription,
- remplir une demande,
- la mairie vous remettra une attestation que vous transmettez au centre de vacances au moment de l'inscription de l'enfant,
- la prestation est versée directement par le C.C.A.S au centre de vacances.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.